

DEPARTEMENT
DES
DEUX-SEVRES



VILLE DE NIORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2014

Conseillers en exercice : 45

Votants : 45

Convocation du Conseil Municipal :
le 18/11/2014

Affichage du Compte-Rendu Sommaire
et affichage intégral :
le 01/12/2014

Délibération n° D-2014-523

**Gestion des ouvrages d'art sur le territoire de la commune de
Niort pour le compte de la Communauté d'Agglomération du
Niortais**

Président :

MONSIEUR JÉRÔME BALOGÉ

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGÉ, Monsieur Marc THEBAULT, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Alain BAUDIN, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Alain GRIPPON, Madame Jacqueline LEFEBVRE, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Dominique JEUFFRAULT, Monsieur Luc DELAGARDE, Madame Anne-Lydie HOLTZ, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Dominique SIX, Madame Agnès JARRY, Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Carole BRUNETEAU, Monsieur Simon LAPLACE, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Sébastien PARTHENAY, Madame Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Sylvette RIMBAUD, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Christine HYPEAU, Madame Marie-Chantal GARENNE, Monsieur Elmano MARTINS, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Fabrice DESCAMPS, Madame Elisabeth BEAUVAIS, Monsieur Jacques ARTHUR, Madame Catherine REYSSAT, Monsieur Dominique DESQUINS, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Monsieur Pascal DUFORESTEL, Madame Elodie TRUONG, Monsieur Alain PIVETEAU, Madame Josiane METAYER, Monsieur Christophe POIRIER, Madame Nathalie SEGUIN, Isabelle GODEAU, Monsieur Amaury BREUILLE, Monsieur Jean-Romée CHARBONNEAU.

Secrétaire de séance : Simon LAPLACE

Excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Guillaume JUIN, ayant donné pouvoir à Madame Sylvette RIMBAUD

Direction Espaces Publics

Gestion des ouvrages d'art sur le territoire de la commune de Niort pour le compte de la Communauté d'Agglomération du Niortais

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

La Commune de Niort dispose d'un patrimoine d'ouvrages d'art important qui est évalué à 230 ponts et 300 murs de soutènement.

La gestion des ouvrages d'art répond à une obligation réglementaire du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie, à travers l'Instruction Technique de Surveillance et d'Entretien des Ouvrages d'Art (ITSEOA) de février 2011.

Dans le cadre de cette gestion, et conformément à la jurisprudence en vigueur qui détermine le gestionnaire des ouvrages d'art, la commune est investie de deux types d'intervention :

- elle est gestionnaire du réseau routier soutenu, elle a l'obligation de surveiller et de procéder à toutes les mesures d'entretien et de conservation de ce celui-ci ;
- elle n'a pas la qualité de gestionnaire du réseau soutenu, elle a l'obligation de surveiller les ouvrages présents sur son territoire ; elle doit informer le gestionnaire en cas de désordre ou de défaillance.

Par ailleurs, au titre des pouvoirs de police du Maire, elle peut procéder à l'établissement des mesures de sécurité et d'éloignement du public en cas de défaillance grave d'un ouvrage mettant en péril la sécurité des usagers du domaine public.

L'ITSEOA détermine une série de visites nécessaires à la surveillance des ouvrages et permet de diligenter les opérations d'entretien et de réparation. Elle définit trois types de visites qui sont les suivantes :

- la visite annuelle qui représente une inspection rapide sous forme de patrouille ;
- la visite triennale, qui s'effectue au moins tous les trois ans, qui permet de repérer les désordres ou pathologies pouvant être néfastes à la longévité de l'ouvrage ;
- l'inspection détaillée qui est exécutée par un Inspecteur d'Ouvrages d'art avec des moyens techniques et scientifiques permettant d'identifier les problèmes. Cette visite a lieu tous les six ans.

Les services techniques de la commune de Niort (Cellule Ouvrages d'art et Hydrauliques) assurent la surveillance annuelle et triennale, l'inspection détaillée est exécutée par des prestataires spécialisés.

A ce titre, la Communauté d'Agglomération du Niortais dispose d'une vingtaine d'ouvrages d'art en sa qualité de gestionnaire du réseau routier, qui se situent dans les zones d'activités économiques (ZAE) et industriels (ZI) ou axes suivants :

- ZAE Mendès France ;
- ZAE de Noron ;
- ZI de Saint Florent ;
- boulevard Willy Brandt.

La CAN souhaite bénéficier des compétences et du savoir-faire présents sur la commune de Niort dans l'exercice de ses missions de surveillance et de gestion.

La convention annexée à la présente délibération organise et précise les modalités d'intervention des agents de la Ville de Niort pour les visites annuelles et triennales sur les ouvrages d'art de la Communauté d'Agglomération du Niortais. Elle précise aussi les modalités de remboursement des frais engagés par la Ville de Niort pour le compte de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

La convention est conclue pour une durée maximale de six ans.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de prestation de conseil dans la gestion des ouvrages d'art ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué

Signé

Dominique SIX